

faire, & que je fais, en conséquence, aux
Commissaires de guerre du Roi de Prusse,
leur déclarant en même-tems, que l'Assemblée
publique se flate que le zèle de Sa Majesté
pour la justice, & les assurances réitérées
qu'elle a données, & même fait publier par
des imprimés, en entrant dans ce Duché,
d'en vouloir maintenir tous les Droits, Li-
bertés & Privilèges, tant par raport au public
qu'aux particuliers, ne permettroient pas
qu'on leur fit plus à l'avenir des propositions
de cette nature, & que si, contre l'attente
de l'Assemblée publique, le contraire arrivoit,
on ne pouvoit se dispenser de protester so-
lemnellement & en même-tems en tout res-
pect, contre ce qui pourra être entrepris par
des voyes de fait, ou autrement, afin de sau-
ver les Droits, Libertés & Privilèges du Pays
en général & de tous les Etats en particulier,
comme aussi afin de préserver à la face de
Dieu, de leur Souverain suprême & de toute
la Terre, l'Assemblée publique avec tout le
Pays, de tout le dommage & des mauvaises
suites que sans cela on auroit lieu d'appréhen-
der. *Breslau* le 27. Janvier 1741. »

Le Comte de Schwerin, Général en chef de
l'Armée Prussienne, a, de son côté, écrit une
Lettre le 29. Janvier aux Capitaines des Cer-
cles d'*Olmütz* & de *Prerau*, par laquelle il dé-
clare aux Etats, tant Ecclésiastiques que Sécu-
liers de la Principauté de Moravie, que dans
l'espace de quinze jours ils eussent à lui envoyer
des Députés munis de pleins-pouvoirs convena-
bles pour regler avec lui les contributions qui
leur seront imposées, à moins d'être traités,
selon les loix de la guerre : Mais les Capitai-